REGLEMENT VERDISSEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

Vous êtes volontaire pour la création d'un projet de vegetalisation de votre facade dans la zone du village historique et nous vous en remercions.
Cette charte vise à garantir la réussite de ce fleurissement et l'embellissement de nos espaces publics. En l'acceptant, vous vous engagez à entretenir ce lieu de plantation et à jardiner dans le respect de l'environnement.

Un projet ouvert à tous

La végétalisation des rues contribue à la création du lien social entre les citoyens. Il participe à la sensibilisation, à la préservation et à l'amélioration de notre environnement.

Des végétaux adaptés

Le choix des plantes doit s'inscrire dans la liste fournie dans le cadre de l'opération. Ce sont des variétés adaptées à notre climat et à la plantation le long d'une façade sur un trottoir.

Un environnement et des ressources préservés

L'utilisation des pesticides et des engrais chimiques est strictement interdite.
Les jardiniers doivent recourir à l'utilisation de compost, terreau ou fumure organique. Le désherbage doit être manuel. Pour éviter le gaspillage des ressources en eau, le paillage est fortement recommandé. L'arrosage doit être raisonné, mais il reste essentiel à la période de plantation surtout les 3 premières années.
En été, les apports d'eau doivent être plus fréquents et le porteur du projet pourra se rapprocher de ses voisins pour organiser la régularité des arrosages, l'idéal étant tôt le matin au moment où la plante va le mieux profiter de l'apport d'eau sinon le soir pour limiter l'évaporation mais la plante se met alors en dormance et elle absorbera donc moins bien.

Services rendus par la ville

Les services municipaux perceront le trottoir le long du mur ou de la façade et installeront le dispositif de support des plantes. La percée devra être éloignée d'au moins 50 cm des réseaux souterrains. Les plantes seront fournies par la municipalité.

Une propreté et une sécurité assurées

Les jardiniers doivent veiller à ce que papiers et autres détritus ne s'accumulent pas dans les espaces plantés. Les plantes doivent être taillées si nécessaire et ne pas gêner la circulation piétonne. Les feuilles ou pétales de fleurs ramassés.

En cas de non-respect du règlement et notamment de défaut d'entretien des végétaux, la municipalité se réserve le droit de faire retirer les grimpants au frais du propriétaire.

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des critères à respecter.
J'atteste sur l'honneur être propriétaire ou avoir l'accord de mon propriétaire ou copropriétaire.
J'ai pris connaissance que la commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'éventuelles remontées d'humidité à travers les murs, d'infiltration d'eau en sous-sol ou tout autre dégâts pouvant provenir de la création d'un point de fleurissement.
J'ai pris connaissance que l'autorisation est établie à titre **précaire et révocable.**

Fait pour servir et valoir ce que de droit
A Saussan le : Lu et approuvé
Nom du signataire :

Demande de permis de végétaliser l'espace public de la commune de Saussan

La présente demande concerne le verdissement ***des façades d'immeuble située en limite de l'espace public*** *dans la zone du village historique.*

Le dossier complet (rempli et accompagné des pièces complémentaires) est à ramener en mairie ou à envoyer à l'adresse suivante :
accueil@saussan.fr Objet : Permis de végétaliser
Votre dossier sera retenu après étude de faisabilité pour chaque période de plantation. Vous recevrez une réponse dans un délais d'un mois environ.

La date limite de dépôt est fixée au : ***15 octobre*** *pour la plantation d'automne et* ***15 février*** *pour la plantation de printemps*

Vos coordonnées

Nom :

Prénom :

Adresse postale :
.....
.....

Adresse mail :

Téléphone :

Votre projet

Adresse du lieu de végétalisation :

Vous êtes : ❑ Propriétaire ❑ Locataire (fournir l'autorisation du propriétaire)

❑ Copropriétaire (fournir l'autorisation des copropriétaires)

Exposition de la façade :

Présence d'un local commercial : ❑ OUI ❑ NON

Description du projet

Présentez votre projet en décrivant ce que vous souhaitez et **en joignant des photos de la façade concernée et du trottoir attenant...** toutes les informations que vous pourrez nous transmettre nous seront utiles pour instruire votre demande.

Plante(s) choisie(s) (cf. liste fournie en annexe)

La fourniture des plants est soumise à la disponibilité des essences. Il est possible qu'il vous soit proposé une autre espèce en fonction des stocks ***et de l'orientation de votre façade*** *(après échange avec vous bien sûr !).*

❑ Plumbago
❑ Clématite armandii
❑ *Solanum jasminoides*
❑ Jasmin étoilé *(Trachelospermum jasminoides)* Feuillage persistant.
❑ *Abutilon megapotanicu*

❑ Chèvrefeuille *(Lonicera japonica)*

AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE AU LOCATAIRE

Pour végétalisation de façade dans le cadre du Permis de Végétaliser de Saussan

Date :
Je soussigné(e)
Nom / Prénom du propriétaire :
Adresse du propriétaire :
Téléphone :
Propriétaire du logement situé à Saussan.
Adresse du logement :

Donne autorisation à :
Nom / Prénom du locataire :
Pour végétaliser :
La façade sur rue, le pied de mur devant le logement avec les dispositifs comme cité dans les documents annexes ; « Autorisations de verdissement. Principes. ». « Liste de plantes autorisées »

Je déclare avoir pris connaissance que :

Article 1 - Cette autorisation est donnée à titre gratuit dans le cadre du Permis de Végétaliser de
Saussan - Arrêté Municipal N°2026-.....

Article 2 - Le locataire s'engage à entretenir la végétalisation, à la tailler et à ne pas laisser dégrader la façade. Pas de perçage profond dans la pierre sans accord. Support fil inox à 10 cm du mur ou treillis bois.

Article 3 - Le propriétaire pourra demander le retrait à tout moment si dégradation constatée du bâti - infiltration, joints abîmés. Le retrait se fera aux frais du locataire sauf accord contraire.

Article 4 - A la fin du bail, le locataire s'engage à :
Laisser la végétalisation en place
Retirer la végétalisation et remettre la façade en état

Article 5 - Le propriétaire reste informé que la commune de Saussan reste propriétaire du domaine public si la plantation est sur trottoir. L'autorisation communale est obligatoire en plus de ce document.

Fait à Saussan, le
Signature du propriétaire
Précédée de la mention "Lu et approuvé - Bon pour autorisation"

Signature du locataire
Précédée de la mention "Lu et approuvé - M'engage à entretenir"

DEMANDE DU COPROPRIÉTAIRE / LOCATAIRE AU SYNDIC

Demande d'autorisation de végétalisation - Permis de Végétaliser Saussan*
Je soussigné(e)
lot n°
Copropriétaire / Locataire du lot n°
Immeuble:à Saussan
Demande l'autorisation de végétaliser la façade sur rue le pied de mur devant le logement avec les dispositifs comme cité dans les documents annexes ; « Autorisations de verdissement. Principes. ». « Liste de plantes autorisées »

Fait à Saussan, le
Signature
PV AG ou AUTORISATION SYNDIC
À faire voter en AG.

Modèle de résolution:
RÉSOLUTION N° AG DU
Autorisation de végétalisation des façades - Permis de Végétaliser Saussan

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Permis de Végétaliser de la commune de Saussan - Arrêté Municipal N°2026-..... autorise :

1. Les copropriétaires et locataires autorisés à végétaliser les pieds de murs et façades sur rue, sous réserve de l'obtention du permis municipal.

2. Sous conditions obligatoires :
- Végétalisation sur fils inox ou treillage bois décollé du mur de 10cm minimum. *Interdiction de laisser s'accrocher directement les lianes sur l'enduit.
- Plantes de la liste communale autorisée uniquement en annexe.
- Entretien à la charge du demandeur. Taille 1 fois / an minimum.
- Assurance RC du demandeur.

3. L'autorisation est précaire et révocable. Le syndic pourra exiger le retrait aux frais du demandeur en cas de dégradation, infiltration ou défaut d'entretien.

4. Donne pouvoir au syndic pour signer les autorisations individuelles sur présentation du permis municipal.
Vote: Pour: *_ Contre: *_ Abstention: ___
Majorité requise: Majorité simple des présents. (Embellissement sans atteinte au bâti).

ATTESTATION RAPIDE DU SYNDIC - si pas d'AG

Pour ne pas attendre 1 an, fais signer cela par le syndic :

Je soussigné syndicde la copropriétéà Saussan
Autorise M/Mmelotà déposer une demande de Permis de Végétaliser en mairie.

Sous réserve de validation en prochaine AG et du respect du support.
Fait le
Cachet + Signature syndic